



Convention d'accueil de groupe de plongeurs auto-encadrés

La présente convention est réalisée entre le

Club Subaquatique Annecy,

club associatif loi 1901, affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM)

et le club :

Nom du club :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

E-mail : @

L'organisateur :

☐ M. ☐ Mme

Prénom : NOM :

Fonction dans le club :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Mobile :

E-mail personnel : @



Conditions et engagements :

Législation :

- Un listing des prénoms, noms, et niveaux de chaque plongeur sera en possession de l'organisateur avec les autorisations parentales, assurances et certificats médicaux (modèle en annexe de cette convention).
- L'organisateur s'engage à lire et transmettre la « Fiche d'information plongeur extérieur » à tous les plongeurs.
- Il incombe à l'organisateur d'être en relation permanente avec le responsable technique du même club pour l'application de toutes les règles de sécurité.
- L'organisateur du club s'engage à appliquer la législation en vigueur pour l'organisation de la plongée, les prérogatives des plongeurs et encadrants. Le responsable du bateau définira une zone de plongée en fonction notamment du niveau le moins élevé du groupe (niveau annoncé par l'organisateur). Dans tous les cas, les profondeurs minimales et maximales de la zone seront précisées à l'organisateur du club avant toute mise à l'eau.
- L'organisateur du club s'engage à appliquer le code du sport du 6 avril 2012.
- Le matériel utilisé par les plongeurs devra être conforme à la réglementation correspondante et plus particulièrement pour la réépreuve des bouteilles et la révision des détendeurs.

Prestations

- La planification des horaires sera gérée par le Club Subaquatique Annecy.
- La prestation du Club Subaquatique Annecy est limitée à la mise à disposition des locaux, éventuellement au transport en bateau, et de ce fait elle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident survenu pendant ou après une plongée, responsabilité qui incombe uniquement aux responsables et organisateurs du club.
- Le responsable du bateau ou de la base du Club Subaquatique Annecy présentera le matériel de secours mis à disposition du Directeur de Plongée du Club, il incombe à ce dernier de le vérifier et de partager l'information à ses plongeurs.
- Le Club Subaquatique Annecy ne sera en aucun cas responsable de la perte, du vol ou de la dégradation du matériel déposé dans les locaux techniques, mis gratuitement à la disposition, durant le séjour des plongeurs au sein du club.

Règlement des plongées

Il s'effectue **après la plongée** en **une seule fois pour tout le groupe**, au club, soit en espèce, chèque ou par carte via notre lien  **helloasso**

Il est à noter que les plongées incluent un gonflage air ou nitrox 32%

La présente convention sera effective dès lors qu'elle sera contresignée par les responsables du Club Subaquatique Annecy.

Fait à Annecy, le : ____/____/____

Pour le Club Subaquatique Annecy :

Pour l'organisateur :

Signature :

Signature :



Annexe : Listing des plongeurs

ID	Genre	Prénom	NOM	Niveau	Plongée N°			
					1	2	3	4
01								
02								
03								
04								
05								
06								
07								
08								
09								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
TOTAL								